



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 2 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Une (1) personne assiste à la séance.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-04-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 4 mars 2024
- ~~4- Correspondance pour décision~~
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
  - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
  - ii) Demande de PIIA du 285, rue de la Rive
  - iii) Demande PIIA du 1686, chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Résolution révision du schéma d'aménagement
- 9- Financement du règlement n° 575-2023
  - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 655 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024
  - b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 655 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024
- 10- Adhésion regroupement d'achat de l'UMQ pour le chlorure de sodium (sel de déglacage)
- 11- OBV Yamaska, renouvellement d'adhésion 2024
- 12- O.M.H. Pierre-De Saurel
  - a) Budget 2024 révisé
- 13- Lignage et marquage 2024
- 14- Rencontre printanière des aînés
- 15- Avis de motion pour présenter le règlement n° 581-2024 modifiant le règlement concernant les nuisances et l'environnement n° 475-2012 par l'ajout de nouvelles normes et majoration de la peine d'amende d'infraction
- 16- Dépôt du projet de règlement n° 581-2024 modifiant le règlement concernant les nuisances et l'environnement n° 475-2012 par l'ajout de nouvelles normes et majoration de la peine d'amende d'infraction



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 17- Avis de motion pour présenter le règlement n° 582-2024 concernant la citation de la maison d'Henri Letendre sur l'Île de Grace.
- 18- Dépôt du projet le règlement n° 582-2024 concernant la citation de la maison d'Henri Letendre sur l'Île de Grâce.
- 19- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Fabrique église Sainte-Anne
  - b) Garde Côtière Auxiliaire canadienne GCAC, demande aide financière
  - c) Club de patinage artistique, demande de commandite
  - d) ESBG, Gala sportif Polypus
- 20- Autres affaires
  - a) Activité bénéfice 35<sup>e</sup> anniversaires SABL
- 21- Questions du public
- 22- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-04-24

#### **-3 a) Séance ordinaire du 4 mars 2024**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

### 4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

### 5- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

03-04-24

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

### 6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

04-04-24

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 46 463,13 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de mars 2024 ainsi qu'un déboursé de 622 100,03 \$ pour la période comprise entre le 5 mars 2024 et le 2 avril 2024;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 5 mars 2024 et le 2 avril 2024 pour un montant de 226 727,77 \$.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE

### 7- COMITÉS MUNICIPAUX

05-04-24

#### **-7 a) Comité Consultatif d'Urbanisme**

##### **-7 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

06-04-24

##### **-7 a) ii Demande de PIIA du 285, rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet d'agrandissement au-dessus du garage attaché de la résidence principale située au 285, rue de la Rive ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans soumis par Daniel Cournoyer architecte en date du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 mars 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

07-04-24

##### **-7 a) iii Demande PIIA du 1686, chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures sur trois unités sanitaires du camping du Chenal-du-Moine situé au 1686, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 20 mars 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

08-04-24

### 8- RÉOLUTION RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

*Le maire mentionne qu'il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts dans le dossier suivant, il demande au conseiller Vincent Lavallée d'agir à titre de maire suppléant et se retire de la présidence à 19 h 35 .*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel travail actuellement à la rédaction d'un schéma d'aménagement de deuxième génération;

CONSIDÉRANT la pénurie actuelle de logement à travers le Québec;

CONSIDÉRANT la rareté de terrains vacants dans le périmètre urbain de la municipalité Sainte-Anne-de-Sorel (deux terrains sur la rue de la Rive);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire permettre une densification de son territoire afin de répondre à un besoin criant de logements comme vivent aussi l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots n<sup>os</sup> 4 484 553, 4 484 455, 4 484 557, 4 484 558, 4 484 568, 4 484 570, 5 256 653 et 5 256 654 du cadastre du Québec faisaient partie du périmètre urbain initial et qui furent exclus de celui-ci par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle constituée du lot 4 484 558 est composée de bons sols, la perte de ressource sera tout de même d'importance moindre, compte tenu de la superficie en cause, de sa configuration et du fait que ce lot soit enclavé de tous les côtés par des usages résidentiels et du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, l'impact d'une exclusion serait plutôt limité, voire nul, étant donné les normes réglementaires qui encadrent déjà le développement des installations d'élevage existantes près d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le lot n<sup>o</sup> 4 484 558 du cadastre du Québec possède un potentiel pour un projet de densification pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT un premier refus d'exclusion à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec*, dans le contexte actuel de pénurie de logements, il y a lieu d'entreprendre une deuxième démarche, au moment jugé opportun par la MRC, car il n'existe plus de possibilité d'agrandir le périmètre urbain sans affecter des nouvelles terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas étendre son périmètre d'urbanisation, en dehors de son ancien périmètre d'urbanisation, à l'intérieur duquel faisait partie le lot 4 484 558 car plus de 48 % de son territoire est situé en zone inondable et freine la densification de son territoire et ne permet plus d'agrandir la zone du périmètre urbain de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des lots n<sup>os</sup> 4 484 553, 4 484 455, 4 484 557, 4 484 558, 4 484 568, 4 484 570, 5 256 653 et 5 256 654 du cadastre du Québec à l'intérieur du périmètre urbain, permettrait à la municipalité, ainsi qu'à la MRC, de favoriser dans une perspective de développement durable, la pérennité de la zone agricole et la protection et le développement des entreprises et activités agricoles dans la mesure où le développement de ce lot (4 484 558), entouré d'usage résidentiel aura peu d'impact négatif sur les activités agricoles avoisinante.

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une municipalité régionale de comté (MRC) ou une communauté métropolitaine peuvent faire une demande d'exclusion à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER à la MRC de Pierre-De Saurel de prévoir dans son processus de rédaction du nouveau schéma d'aménagement d'inclure les lots n<sup>os</sup> 4 484 553, 4 484 455, 4 484 557, 4 484 558, 4 484 568, 4 484 570, 5 256 653 et 5 256 654 du cadastre du Québec à l'intérieur du périmètre urbain comme le prévoyait le schéma d'aménagement d'origine lors de sa mise en vigueur;

DE DEMANDER à la MRC de Pierre-De Saurel d'entreprendre, au moment jugé opportun, les démarches nécessaires auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole pour ces lots.

ADOPTÉE

### 09- FINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 575-2023

09-04-24

#### **09- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 655 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024**

*Le maire reprend la présidence à 19 h 40.*

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite emprunter, par billets, pour un montant total de 655 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024, réparti comme suit :

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Règlement d'emprunt | Pour un montant de \$ |
| N° 575-2023         | 655 600 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 575-2023, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |            |                   |
|------|------------|-------------------|
| 2025 | 14 100 \$  |                   |
| 2026 | 14 800 \$  |                   |
| 2027 | 15 500 \$  |                   |
| 2028 | 16 300 \$  |                   |
| 2029 | 17 000 \$  | (à payer en 2029) |
| 2029 | 577 900 \$ | (à renouveler)    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 575-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10-04-24

### **09- b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 655 600 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2024, au montant de 655 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 100 \$  | 4,90000 % | 2025 |
| 14 800 \$  | 4,75000 % | 2026 |
| 15 500 \$  | 4,60000 % | 2027 |
| 16 300 \$  | 4,55000 % | 2028 |
| 594 900 \$ | 4,50000 % | 2029 |

Prix : 98,64800 Coût réel : 4,82852 %

#### 2 BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 100 \$  | 4,87000 % | 2025 |
| 14 800 \$  | 4,87000 % | 2026 |
| 15 500 \$  | 4,87000 % | 2027 |
| 16 300 \$  | 4,87000 % | 2028 |
| 594 900 \$ | 4,87000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,87000 %



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 3 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 14 100 \$  | 4,90000 % | 2025 |
| 14 800 \$  | 4,90000 % | 2026 |
| 15 500 \$  | 4,90000 % | 2027 |
| 16 300 \$  | 4,90000 % | 2028 |
| 594 900 \$ | 4,90000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,90000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2024 au montant de 655 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 575-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,64800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

### 10- ADHÉSION REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

11-04-24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU' UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### 11- OBV YAMASKA, RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024

12-04-24

Suite à l'offre de renouvellement de notre adhésion à l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska*, organisme dont le but principal est de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au renouvellement de notre adhésion pour 2024 au montant de 57,50 \$ et de nommer, monsieur Vincent Lavallée, représentant de la municipalité.

ADOPTÉE

### 12- O.M.H. PIERRE-DE SAUREL

13-04-24

#### **-12 a) Budget 2024 révisé**

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* a approuvé un budget révisé de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 5 mars 2024 établissant la nouvelle quote-part à 2 601 \$.

ADOPTÉE

### 13- LIGNAGE ET MARQUAGE 2024

14-04-24

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour le lignage et marquage 2024;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.*, pour le lignage et marquage 2024 au coût de 18 836,96 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### 14- RENCONTRE PRINTANIÈRE DES AÎNÉS

15-04-24

CONSIDÉRANT la présence de la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de maintenir des liens forts entre les aînés;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite tenir un repas d'échanges printanier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INVITER les aînés, à un repas printanier d'échanges, le dimanche 19 mai prochain à la salle communautaire du centre de services municipaux, et d'établir le coût du repas à 10 \$ par personne.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE la municipalité défraie les coûts excédentaires relativement à cette activité.

ADOPTÉE

### 15- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 581-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET L'ENVIRONNEMENT N° 475-2012 PAR L'AJOUT DE NOUVELLES NORMES ET MAJORATION DE LA PEINE D'AMENDE D'INFRACTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Lambert afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, le règlement n° 581-2024 modifiant le règlement concernant les nuisances et l'environnement n° 475-2012 par l'ajout de nouvelles normes et majoration de la peine d'amende d'infraction.

### 16- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 581-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET L'ENVIRONNEMENT N° 475-2012 PAR L'AJOUT DE NOUVELLES NORMES ET MAJORATION DE LA PEINE D'AMENDE D'INFRACTION

Le conseiller Guy Lambert dépose un projet de règlement n° 581-2024 modifiant le règlement concernant les nuisances et l'environnement n° 475-2012 par l'ajout de nouvelles normes et majoration de la peine d'amende d'infraction.

### 17- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 582-2024 CONCERNANT LA CITATION DE LA MAISON D'HENRI LETENDRE SUR L'ÎLE DE GRÂCE

Avis de motion est donné par Mario Cardin qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour adoption, un règlement n° 582-2024 concernant la citation de la maison d'Henri Letendre sur l'Île de Grâce.

Le bâtiment suivant est cité comme bien patrimoine :

- Lieu : Maison d'Henri Letendre, 300-G, île de Grâce, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec)
- Propriétaire : Société Canadienne-Conservation de la Nature, 300-1055, boul. René-Lévesque Est Montréal (Québec)
- Cadastre : 4 799 192, cadastre du Québec
- Matricule : 3903-27-9258-00-0000
- Superficie du bâtiment et accessoire :
- Maison principale : 83.72 m.c. (aire au sol)

#### **Les motifs de la citation :**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la maison Henri-Letendre de Sainte-Anne-de-Sorel.

#### **Valeur historique et identitaire**

Au 19<sup>e</sup> siècle, il y avait une trentaine de familles qui vivaient sur l'île de Grâce et elles étaient réparties dans vingt-deux (22) maisons presque toutes construites dans le bas de l'île du côté *nord-ouest* de cette île. Ces familles constituant un petit village, s'efforçaient d'y vivre toute l'année. La partie plus haute (en amont), fut utilisée pour l'agriculture, et la superficie boisée leur permettait d'obtenir du matériau de construction et du bois de chauffage. La partie plus en aval, qui était constituée de baies et de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

mares, servait surtout à la chasse et à la pêche. Lors du recensement de 1861, on dénombrait cent cinquante-trois (153) personnes vivant sur l'île de Grâce.

La grande inondation de 1865 qui fut causée par l'embâcle des glaces entre Québec et Trois-Rivières, ainsi que par des vents forts qui ont détruit toutes les maisons, sauf trois. Les constructions ont été emportées par la bourrasque et des quantités de bois entraînés par les flots du fleuve. La plus grande partie du bétail, des grains et des équipements agricoles ont aussi été perdus. Le niveau de l'eau, à cette occasion, a monté deux fois le niveau normal, non seulement les îles ont disparu, mais Sainte-Anne-de-Sorel et Berthier se retrouvaient sous le niveau des eaux. La compagnie Richelieu se portait au secours des habitants de l'île de Grâce avec leur bateau à vapeur, le « Cygne ». C'est la plus grande tragédie causée par une inondation, dont dix-sept (17) résidents, sur l'île de Grâce, en sont décédés.

Une autre grande inondation, soit en 1896, l'eau a dépassé de vingt (20) pouces le niveau de l'inondation de 1865, sans vent violent. Cette inondation n'a pas entraîné de décès, mais plusieurs maisons, hangars, granges et remises furent détruits.

Ces événements ont entraîné le dépeuplement des habitants. Une grande partie des maisons démolies n'ont pas été reconstruites et d'autres furent utilisées comme chalet. L'inondation de 1869, est venue confirmer qu'il était tout de même possible de faire de l'agriculture, l'élevage d'animaux, la pêche, le trappage et la chasse.

En l'an 1900, Louis-Joseph Letendre, grand-père d'Henri, construisit une maison et les bâtiments de ferme dans une perspective d'occupation à l'année sur la partie la plus élevée de l'île de Grâce. Joseph Letendre, (père d'Henri) et Marie Caplette, (sa mère), sont venus s'établir dans cette maison quelques mois après leur mariage. De leur union, huit enfants sont nés et ont été élevés dans cette maison.

En 1953, l'île de Grâce était presque déserte, seul Henri Letendre avec son père et sa mère habitaient l'île. Après le décès de sa mère en 1967 et de son père en 1975 à l'âge de 91 ans. **Henri Letendre est devenu le seul habitant de l'île de Grâce jusque dans les années de la décennie 1980. C'est donc dans la maison d'Henri Letendre que vécut la dernière famille dans les îles de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, de façon permanente.**

### Valeur d'authenticité

Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment sa volumétrie, la toiture à deux versants, de nombreuses fenestrations symétriques et volumineuses, de grande galerie longeant la façade abritée par une toiture soutenue par des colonnes massives reliées par des ornements architecturaux (artisanat).

### Valeur architecturale

La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur le style vernaculaire américain qui a été utilisé au Québec de 1880 à 1950 en raison de la simplicité des plans et de l'accessibilité des modèles de maison. Elle se caractérise par son volume de forme rectangulaire, un toit à deux versants droits sans larmier et sans lucarne à pente moyenne (45 degrés) et par une disposition symétrique des ouvertures.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- La volumétrie en forme rectangulaire ayant de deux à trois étages;
- Le revêtement extérieur est de bois posé à l'horizontal;
- La toiture à deux versants en tôle pincée ou à la canadienne;
- De grandes ouvertures, généralement de type guillotine, disposées de façon symétrique avec de grand carrelage de 6 au rez-de-chaussée et de 4 carreaux à l'étage (*la maison d'Henri Letendre est composée de 4 carreaux*) avec ou sans persiennes;
- De galerie longeant la façade avec toiture au-dessus;
- Les portes de bois de l'entrée principale sont doubles ou avec une porte qui claque permettant une meilleure ventilation durant les temps chauds.

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le jeudi 25 avril 2024 à 18 h 30. Un avis public annoncera les modalités de cette consultation.

Le règlement prendra effet à compter de la date de transmission au propriétaire de l'immeuble du règlement adopté par le Conseil suivant les procédures.

### 18- DÉPÔT DU PROJET LE RÈGLEMENT N° 582-2024 CONCERNANT LA CITATION DE LA MAISON D'HENRI LETENDRE SUR L'ÎLE DE GRÂCE

Le conseiller Mario Cardin dépose un projet de règlement n° 582-2024 concernant la citation de la maison d'Henri Letendre sur l'Île de Grâce.

### 19- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

16-04-24

#### **-19 a) Fabrique église Sainte-Anne**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de la *Fabrique de la paroisse Sainte-Anne* pour la tenue d'un concert du *Grand Choeur Sorel-Tracy* au profit de l'entretien de l'église patrimoniale;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 500 \$ pour la tenue d'un concert du *Grand Choeur Sorel-Tracy* au profit de l'entretien de l'église patrimoniale.

ADOPTÉE

17-04-24

#### **-19 b) Garde Côtière Auxiliaire canadienne GCAC, demande aide financière**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don de la *Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Qc) inc.* concernant la campagne de financement 2024 de l'unité 22 de Sorel-Tracy;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

DE VERSER 200 \$.

ADOPTÉE

18-04-24

### **-19 c) Club de patinage artistique, demande de commandite**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite du *Club de patinage artistique Sorel-Tracy*;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 200 \$ pour la 45<sup>e</sup> revue sur glace.

ADOPTÉE

19-04-24

### **-19 d) ESBG, Gala sportif Polypus**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariepy pour la tenue de la première édition du Gala sportif Polypus ESBG 2023-2024;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 100 \$ pour la première édition du Gala sportif Polypus ESBG 2023-2024.

ADOPTÉE

20-04-21

## 22- AUTRES AFFAIRES

### **-Activités bénéfiques soulignant le 35<sup>e</sup> anniversaire de la SABL**

CONSIDÉRANT l'invitation de la SABL à participer au souper bénéfiques soulignant le 35<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat de 2 billets au coût de 75 \$ chacun.

ADOPTÉE

### **-Retour chasse aux cocos de Pâques**

Madame la conseillère Myriam Cournoyer, fait un retour sur la chasse aux cocos organisée par la Maison des jeunes de Sainte-Anne-de-Sorel dans le cadre de la fête de Pâques. Elle félicite le personnel et les bénévoles pour l'organisation de cette belle activité.

Monsieur le maire mentionne également que cette activité fut un grand succès et remercie à son tour le personnel et les bénévoles pour l'organisation de cette belle activité.

## 23- QUESTIONS DU PUBLIC

M. Pierre Pontbriand : comptes à payer, rénovation du camping, schéma d'aménagement, citation de la maison Henri-Letendre.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

21-04-24

24- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »